

Envoi : 31/01/2018
Réception par le Préfet : 31/01/2018
Publication : 02/02/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ADIRA
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. MUNCK.
Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.
M. HEMEDINGER donne procuration à M. MULLER.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.
Mme MULLER donne procuration à M. HABIG.
M. STRAUMANN donne procuration à M. SCHITTLY.

ABSENT :

M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 1111-2, L 1111-4, L 1111-9, L 1111-10, L 1115-1, L 1425-1, L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L 262-1 et L 263-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'article L 131-1 et suivants du code de la voirie routière,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-2-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- VU la convention de partenariat et d'objectifs avec l'ADIRA du 19 décembre 2016,
- VU le règlement financier départemental,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme en date du 19 janvier 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue une subvention de fonctionnement de 1 362 000 € à l'ADIRA pour son fonctionnement en 2018, au titre des actions réalisées au bénéfice du Département du Haut-Rhin et relevant de ses compétences, se rattachant aux quatre axes d'intervention figurant dans la convention de partenariat et d'objectifs conclue entre l'ADIRA et les deux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2020, tel que déclinés dans la convention de financement 2018 jointe en annexe. Ce montant sera versé selon un échéancier précis (50 % à la signature de la convention soit 681 000 € et, à compter du second semestre, 6 versements mensuels de 113 500 €),
- approuve ladite convention de financement afférente avec l'ADIRA, jointe en annexe à la présente délibération et qui fixe notamment les conditions de versement de cette aide, et autorise la Présidente à la signer,
- autorise le prélèvement des crédits nécessaires sur le programme F824, chapitre 65, fonction 90, nature 6574 (code programme 2768, service 108) du budget départemental.

M. TRIMAILLE ne participe pas au débat, ni au vote en tant que Vice-Président de l'ADIRA.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté

4 abstentions : Mme DIETRICH, M. HEMEDINGER, Mme MARTIN et M. MULLER